

Société A.N.S
Zone Industrielle
57190 Florange (Moselle)

Florange, le 2 juin 2026

À l'attention de
Monsieur Commissaire enquêteur

Objet : Impact du projet autoroutier A31 bis sur l'activité et le développement de la société A.N.S – Demande d'indemnisation et de solutions alternatives

Références : Projet A31 bis – Zone industrielle de Florange – Parcelle [section 28 parcelle 198]

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la situation particulièrement préjudiciable dans laquelle se trouve notre société du fait du projet de construction de l'autoroute A31 bis sur le territoire de Florange.

I. Présentation de la société A.N.S

La société A.N.S est implantée depuis 2008 en zone industrielle de Florange, en Moselle. Ce choix d'implantation n'était pas le fruit du hasard : il répondait à une logique économique précise et réfléchie.

Notre activité, axée sur le négoce et la transformation de l'acier, nécessite en effet une localisation stratégique permettant, d'une part, des approvisionnements efficaces auprès de nos fournisseurs allemands et belges et, d'autre part, un accès aisé pour l'ensemble de notre clientèle. La proximité immédiate de l'autoroute, avec un accès direct depuis notre site, répondait parfaitement à ces impératifs logistiques.

Lors de l'acquisition du terrain en 2008, nous avons également pris en compte les possibilités d'extension futures, avec notamment la possibilité d'acquérir le terrain attenant à l'arrière de notre bâtiment afin d'agrandir nos installations au gré du développement de notre activité. Cet objectif de croissance constituait un élément déterminant de notre stratégie d'investissement à long terme.

II. Les conséquences directes du projet A31 bis sur notre entreprise

Depuis le lancement du projet A31 bis, il y a maintenant plus de dix ans, notre entreprise subit des préjudices considérables et durables qui menacent sa pérennité :

1. Un blocage total de toute possibilité d'extension : depuis l'inscription du projet autoroutier, l'acquisition du terrain attenant – indispensable à l'agrandissement de notre bâtiment – nous est totalement interdite. Cela fait dix ans que notre développement est ainsi gelé, sans aucune perspective d'évolution, et sans contrepartie aucune.

2. Une impossibilité de croissance économique : toute évolution de notre activité nécessitant un accroissement de nos capacités de stockage et de production est rendue impossible. Notre société est contrainte à un statut quo forcé, là où les besoins du marché et les opportunités commerciales exigeraient des investissements et un développement.

3. Une dévaluation significative de notre actif immobilier et commercial : la situation actuelle rend pratiquement impossible toute cession de notre activité. En effet, sans la perspective d'agrandissement du bâtiment, le site perd une grande partie de son attrait pour un repreneur potentiel. Nous nous trouvons ainsi dans l'impossibilité de valoriser notre outil industriel à sa juste valeur, ce qui représente un préjudice économique majeur pour notre patrimoine professionnel.

4. Un coût d'expropriation insupportable pour la société : Dans l'hypothèse où le projet A31 bis conduirait à une expropriation de notre site, les conséquences financières seraient désastreuses pour la société A.N.S. Une telle mesure engendrerait inévitablement une interruption ou une réduction significative de notre activité, générant une perte d'exploitation dont le montant serait loin d'être négligeable, compte tenu du volume d'affaires traité et des engagements contractuels en cours vis-à-vis de nos clients et fournisseurs.

À cela s'ajouterait le coût logistique et financier d'un déménagement de grande envergure. En effet, au regard du volume de matières et d'équipements présents sur notre site — principalement de l'acier en barres, rouleaux, coils et profilés — le transfert de l'ensemble de nos stocks et installations nécessiterait, au minimum, une cinquantaine de semi-remorques. Ce coût de transport, auquel il convient d'ajouter les frais d'installation sur un nouveau site, la remise en état des équipements, la perte de productivité durant la transition et les éventuelles pénalités contractuelles, représente une charge considérable que la société ne saurait assumer seule.

III. Demandes formulées

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et de la durée excessive de cette situation de blocage qui s'étend désormais sur une décennie, je sollicite respectueusement :

- Une reconnaissance officielle du préjudice subi par la société A.N.S du fait des restrictions liées au projet A31 bis ;
- La mise en place d'une indemnisation juste et équitable tenant compte du manque à gagner lié au gel de notre développement, de la dépréciation de notre actif et de l'incertitude pesant sur notre activité depuis dix ans ;
- L'étude de solutions alternatives permettant soit l'acquisition du terrain concerné, soit une relocalisation sur un site équivalent offrant les mêmes atouts logistiques ;
- La tenue d'un rendez-vous dans les meilleurs délais afin d'examiner conjointement les solutions envisageables.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour vous fournir tout document complémentaire (acte d'acquisition, plans cadastraux, bilans financiers) susceptible d'étayer notre dossier. Dans l'attente de votre réponse, que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma haute considération.

Le Gérant de la société A.N.S
FOURNIER Pascal

